



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 160 DU 10 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

CHRU- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N° 17-06-0455 du 13 juin 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour le
DEPARTEMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALIERES UNIVERSITAIRES
En annexe : Liste des personnes habilitées à signer

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AGENCE NATIONALE DE L HABITAT (ANAH)

Décision N° 01-2017 du 6 juillet 2017 portant nomination des agents chargés du contrôle sur place des
conditions d'obtention des aides de l'ANAH et du conventionnement ANAH

Décision N° 01-2017 du 7 juillet 2017 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision du 7 juillet 2017 désignant les membres du comité technique

Arrêté du 7 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés)

Arrêté du 7 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord

Arrêté préfectoral N° MC-2017-AP02 du 28 juin 2017 mettant en demeure Monsieur CLAVIER Sylvain de
régulariser sa situation administrative concernant les travaux en zone humide rue François à THUN L
HEVEQUE

DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 10 juillet 2017 portant règlement et exécution du budget primitif 2017 de la commune de FRESSIES

Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du
COEUR DE L AVESNOIS

SNCF- SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

Décision du 10 mai 2017 portant déclassement du domaine public
En annexe : Extrait du plan cadastral
commune de TOURCOING



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du directeur général pour le
DEPARTEMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Décision enregistrée sous le n°

17	06	0455
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHRU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

Considérant l'intérêt pour le CHRU, sans attendre la prochaine révision de l'organigramme de direction, de procéder à une adaptation des délégations consenties en matière d'affaires médicales et hospitalo-universitaires ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, concernant le Département des affaires médicales et hospitalo-universitaires (DAMHU).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0378 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du DAMHU peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mmes Héliane VAAST et Isabelle PARENT, directrices au département des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHRU de Lille.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DAMHU DANS SON ENSEMBLE

Mmes Isabelle PARENT et Héliane VAAST reçoivent délégation permanente de signature pour :

- Toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du DAMHU ;
- Toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, hors exceptions ci-dessous ;
- Tous les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, des Internes et étudiants ; la publication des vacances de postes, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- Les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- Les décisions motivées par l'urgence, qui sont alors portées sans délai à la connaissance du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PARENT et VAAST, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Emma ESTIEVENART (gestion administrative des carrières des personnels médicaux séniors, gestion des consultants) ;
- Mme Audrey AUBERT-MAUGEY (gestion administrative des internes et des étudiants ; pilotage des dispositifs de post-Internat ; gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux) ;
- Mme Virginie MOTTEZ (gestion de la rémunération du personnel médical junior et sénior, gestion des dossiers de retraite ; gestion des conventions d'échange de temps médical avec et sans flux financiers) ;
- Mme Adeline YESSAD (procédures de gestion du temps médical ; organisation et fonctionnement de la permanence des soins ; mise en œuvre de l'activité libérale).

En cas d'absence de l'un des cadres précités du DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre du Département qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres du DAMHU recevant délégation tiennent les directrices du département informées en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs au DAMHU restent signés par le Directeur général, sur proposition du DAMHU :

- Décisions de nomination des chefs de pôles ou de services et responsables des structures internes ; les actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux titulaires (hospitalo-universitaires titulaires et praticiens hospitaliers titulaires) ;
- Décisions de création, transformation ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;
- Décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Contrats initiaux d'activité libérale, contrats de cliniciens, nomination de consultants hospitaliers ;
- Conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens, dont les renouvellements et modifications sont signés par les délégataires précitées.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement la CHRU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;

- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHRU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site Internet du CHRU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 13 Juin 2017



Frédéric BOIRON

Directeur Général

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU DAMHU**

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17/08/0455

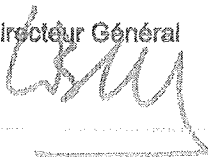
Département des Affaires Médicales et Hôpitaux-Universitaires

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène VAAST	Directrice du Département	 HV
Isabelle PARENT	Directrice du Département	 IP
Marie-Emma ESTIEVENART	Responsable du secteur « effectifs des pôles et carrières médicales »	
Audrey AUBERT- MAUGEY	Responsable du secteur « gestion prévisionnelle des compétences médicales »	 A.A
Virginie MOTTEZ	Responsable du secteur « rémunérations et pilotage budgétaire »	 V.M.
Adeline YESSAD	Responsable du secteur « organisations médicales et gestion du temps médical »	 AY.

Lille, le 13 juin 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général





**Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place
des conditions d'obtention des aides de l'Anah et du conventionnement Anah**

DECISION n° 01-2017

Vu l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Mr LALANDE, délégué de l'Anah dans le département du Nord

DECIDE :

Article 1er :

Dans le département du Nord, Mme Benjamine VI, Mr Frédéric WOJDOWSKI, Mr Sébastien MAHIETTE, Mr David SORTON, Mr Hervé HELLEBOID, Mr Arnaud OWCZARCZAK, Mr Daniel LAGACHE, Mr Georges SKRZYPEK, Mme Eléonore PINTO, Mme Karima SABILI, Mr Jérôme BULTEZ, Mr Stéphane FONTAINE, Mr Eddie BALLA, Mr Michel CANON, Mr Jean-Yves LECLERCQ, Mr Onorio NICOTERA, Mr Patrick DELBARRE, Mr Michel CARRON, Mme Sylviane CIGLIANA, Mr Ronald DHENIN de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord sont mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Article 2 :

Ces agents sont chargés de vérifier sur place :

- que les travaux ayant fait l'objet de subventions versées par l'Anah ont bien été effectués conformément aux factures fournies par le propriétaire en vue du versement de la subvention,
- le cas échéant, que l'occupation des lieux est conforme aux engagements pris par le bénéficiaire de la subvention.
- La conformité des éléments figurant dans les conventions sans travaux


Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 6 juillet 2017

Pour le délégué de l'agence dans le département,

Le délégué adjoint de l'agence dans le département,
Directeur de la Direction Départementale des
Territoires et de la mer du Nord

Eric FISSE 



PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer du Nord

Secrétariat Général

Arrêté

**portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 mars relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 18 mars fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

- Monsieur Eric FISSE, directeur départemental, président ;
- Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Joël CANGE	Véronique ZIEMBA
Nadine BLOCKLET	Stéphane LOPEZ
Arnaud GUIDEZ	François BOT
Franck MAGRY	Vincent MORO
Jean-Paul LALISSE	Nicolas BOULET
Damien DEKEISTER	Gaëlle HOTTIN-JALLAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

En qualité de membres titulaires

Frédéric NICOLLE

Dorothée LETOMBE

Catherine GAMELIN

En qualité de membres suppléants

Aurélie CAILLON

Didier VASSEUR

Article 3 : L'arrêté du 6 avril 2017 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord est abrogé.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017

Le directeur départemental des territoires
et de la mer du département du Nord

Eric FISSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Secrétariat Général

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant création du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu les résultats du scrutin du 04 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DECIDE

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- Eric FISSE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
- Jean-Paul FRISON Secrétaire Général

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

Syndicat F.O :

- Nadine BLOCKLET Secrétariat Général
- Joël CANGE Permanent Syndical
- Franck MAGRY SSRC/Éducation Routière
- Brigitte ORINS Délégation Territoriale du Valenciennois

Syndicat UNSA :

- Jean-Paul LALISSE Permanent Syndical
- Frédéric NICOLLE Délégation Territoriale de l'Avesnois
- Nicolas BOULET SUCT
- ...

Syndicat C.F.D.T. :

- Valérie MOINE SH

Syndicat C.G.T.

- Catherine GAMELIN SSRC/Éducation Routière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Membres suppléants :

Syndicat F.O :

- Jocelyn OGER
- Casimir LETELLIER
- Claudine JULLIARD
- Ludovic BONNET

SUCT
Délégation Territoriale des Flandres
Délégation Territoriale Douai - Cambrai
Délégation Territoriale de Lille

Syndicat UNSA :

- Fatma GUESSOUM
- Pascal THIEFFIN
- Romain SORIAUX
- Christophe DULION

Délégation Territoriale Douai - Cambrai
SSRC/Éducation Routière
Délégation Territoriale de l'Avesnois
Délégation Territoriale du Valenciennois

Syndicat C.F.D.T. :

- Stéphane FONTAINE

Délégation Territoriale du Valenciennois

Syndicat C.G.T. :

- Didier VASSEUR

SEE

Article 2 : – La décision précédente du 13 octobre 2016 est abrogée.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017
pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Éric FISSE

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°01-2017

M. Eric FISSE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord, en vertu de la décision du 05 juillet 2017 du délégué local de l'agence dans le département

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Amale BENHIMA, chef du service Habitat, et à Karine LADREYT, adjointe au chef du service Habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO¹.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

¹ Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR² (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Amale BENHIMA, chef du service Habitat, et à Karine LADREYT, adjointe au chef du service Habitat aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Benjamine VI, chef de cellule parc privé, et à M. Frédéric WOJDOWSKI, adjoint au chef de cellule parc privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO³.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR⁴ (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

3 Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

4 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Benjamine VI, chef de cellule parc privé, et à M. Frédéric WOJDOWSKI, adjoint au chef de cellule parc privé, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Hervé HELLEBOID, M. Sébastien MAHIETTE, M. David SORTON, M. Arnaud OWCZARCZAK, M. Daniel LAGACHE, M. Georges SKRZYPEK, Mme Eléonore PINTO, Mme Karima SABILI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des récépissés de dépôt des dossiers de demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.
- les demandes de pièces administratives nécessaires pour le paiement

à M. Serge FIEVET , chargé d'accueil, aux fins de signer :

- les accusés de réception des récépissés de dépôt de demande de subvention ;
- les courriers nécessaires à l'information des demandeurs ;

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer

– le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

– à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

– à M. l'agent comptable⁵ de l'Anah ;

– au délégué de l'Agence dans le département ;

– aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lille, – 7 JUIL. 2017

Le délégué adjoint de l'Agence



Eric FISSE

⁵ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service
Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau
Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;
Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires.
Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :
Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :
Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;
Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux ;
Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135: urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;
Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires.
Monsieur Stéphan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

Délégation est accordée à Madame Karine Delecroix, chargée de mission, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Simon Feutry, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT, flux des ordres de mission, facturation) à Madame Véronique Joveneaux et à Monsieur Thierry Lengagne pour ce qui concerne Chorus-DT facturation.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

724 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Monsieur Stéphan Combes, chef du service construction

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Stéphan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Frison secrétaire général, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 -- Délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

Article 5 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 7 - L'arrêté de Monsieur Pierrick Huet, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Éric Fisse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter 04 mai 2016 ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Éric FISSE.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierrick Huet, attaché hors classe d'administration de l'État à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en oeuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	
Myriam Sobczak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe / - 1 exceptionnelle	
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solvès	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Fabrice Ringeval	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Luc Féret	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>II a 1 (dans le cadre des permanences)</i>
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>II a 1 (dans le cadre des permanences)</i>
Jean-Paul Frison	Attaché d'administration hors classe de l'État	<i>II a 1 (dans le cadre des permanences)</i>
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	<i>III</i>
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	<i>III</i>
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	<i>III-a, c et d</i>
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	<i>III-a, f et g</i>
Benjamine Vi	Attachée d'administration de l'État	<i>III-a</i>
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	<i>III-a, b, c et h</i>
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de l'État	<i>IV a 1 et a 2,</i>
Anne Talha	Ingénieure des TPE	<i>Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2</i>
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IV a 4, g</i>
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	<i>IV d</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>IV c 13</i>
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	<i>IV c 13</i>
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1</i>
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1</i>
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, a 2 et e 1</i>
Fabrice Ringeval	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1</i>
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1</i>
Caroline Trouvé	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1</i>
Delphine Bigeard	Attachée d'administration de l'État	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, et e 1</i>
Annette Seignez	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, et e 1</i>
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
		et e 1
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1 et e 1
Catherine Deruy	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, et e 1
Casimir Letellier	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV a 1 et a 2,
Jean-Louis Lenne	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, et e 1
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	Pour la DT de Lille : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1
Rodolphe Chirol	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille : IV a 1, a 2, et e 1
Luc Féret	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1, c 18 à 21 et e 1
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c 1 et e 1
Véronique Ziembra	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, et e 1
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	V a 1 à 7
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	V a 1 à 7
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	V a 1 à 7
Mathilde Vangrevelinghe	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 7
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	V a 1 à 7
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	V a 1
Myriam Quandalle	Adjointe administrative des administrations de l'État	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j et n
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et j
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII c et d

Nom Prénom	Grade	Domaines
	développement durable de classe exceptionnelle	
Myriam Quandalle	Adjointe administrative des administrations de l'État	VII n 1
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII j 1 et j 2 VII n 1, n 2, n 4, n 5 et n 6
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n 1, n 2, n 4, n 5 et n 6 pour les départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	VIII b 1
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	VIII b 1
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b 1
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Philippe Beaumont	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Léo Jossset	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Fabrice Ringeval	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	VIII a 24
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	VIII a 24
Caroline Trouvé	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII a 24
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IX
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de l'État	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b et d

Nom Prénom	Grade	Domaines
Thierry Abgrall	Chef technicien – spécialités forêts et territoires ruraux	X e
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	X
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de l'État	X
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d et e
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	XI
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de l'État	XI
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, b, c, d, e et f
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	XI g
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Fabrice Ringeval	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	XI c et d
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI c et d
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
Luc Féret	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
XII – ENERGIE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	XII
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de l'État	XII
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XII
Catherine Thomas	Attachée d'administration de l'État	XII f 1
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI
Claudie Ramdani	Adjointe administrative des administrations de l'État	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Pierrick Huet, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Éric Fisse



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du
Douaisis et du Cambrésis

Mission Contrôles

RAR n° 1A13092958258

**Arrêté préfectoral n° MC-2017-AP02
mettant en demeure Monsieur CLAVIER Sylvain
de régulariser sa situation administrative
concernant les travaux en zone humide rue François à Thun-l'Evêque**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I^{er}, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – Monsieur JACOB Olivier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 08 décembre 2016 notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain le 23 décembre 2016 ;

Vu la réponse de Monsieur CLAVIER Sylvain reçue le 10 janvier 2017 ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 octobre 2016, l'agent chargé des contrôles a constaté que le terrain situé en zone à dominante humide avait fait l'objet de travaux de remodelage, de création de merlon et de défrichement sur une surface d'au moins 1,2 hectares ;

Considérant que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – rubrique 3.3.1.0. ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur CLAVIER Sylvain de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CLAVIER Sylvain demeurant au 153 rue Notre Dame à THUN L'EVEQUE (59141), est mis en demeure dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative en déposant après du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un dossier au titre de la loi sur l'eau conforme aux dispositions du code de l'environnement, en l'espèce un dossier régime d'instruction « Autorisation », le dépôt d'un tel dossier n'emportant pas régularisation systématique.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le mis en cause est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cambrai,
- Monsieur le maire de Thun-L'Evêque.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2017**

Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2017 de la commune de
FRESSIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu mon courrier de saisine de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 19 mai 2017 en application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la non adoption par le conseil municipal de la commune de FRESSIES de son budget primitif au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis n°2017-0170 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 20 juin 2017 déclarant recevable ma saisine et proposant un règlement du budget primitif 2017 de la commune de FRESSIES ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : le budget primitif de la commune de FRESSIES est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Section de fonctionnement

En recettes : 668 655,00 €

En dépenses : 668 655,00 €

Section investissement

En recettes : 397 692,00 €

En dépenses : 263 912,00 €

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et le maire de la commune de FRESSIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier JACOB

Conformément à l'article R.421,1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE DE FRESSIES

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total (RAR+ propositions)
011 charges à caractère général		155 902,00 €	155 902,00 €
012 charges de personnel, frais assimilés		195 222,00 €	195 222,00 €
014 atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
65 autres charges de gestion courante (sauf 656)		39 860,00 €	39 860,00 €
656 frais de fonctionnement des groupes d'élus		0,00 €	0,00 €
66 charges financières		3 645,00 €	3 645,00 €
67 charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
68 dotations provisions semi-budgétaires		0,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
023 virement à la section d'investissement		272 501,00 €	272 501,00 €
042 opé. d'ordre de transfert entre sections		1 525,00 €	1 525,00 €
043 opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
TOTAL		668 655,00 €	668 655,00 €
D002 résultat reporté			0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		668 655,00 €	668 655,00 €

Recettes	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total (RAR+ propositions)
013 atténuations de charges		17 568,00 €	17 568,00 €
70 produits de services, du domaine et ventes		67 448,00 €	67 448,00 €
73 impôts et taxes		139 534,00 €	139 534,00 €
74 dotations et participations		100 119,00 €	100 119,00 €
75 autres produits de gestion courante		3 890,00 €	3 890,00 €
76 produits financiers		0,00 €	0,00 €
77 produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
78 reprises provisions semi-budgétaires		0,00 €	0,00 €
042 opé. d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
043 opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
TOTAL		328 559,00 €	328 559,00 €
R002 résultat reporté			340 096,00 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées			668 655,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total (RAR+ propositions)
010 stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 785,00 €	52 107,00 €	82 892,00 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 immobilisations corporelles	0,00 €	22 889,00 €	22 889,00 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 immobilisations en cours	35 652,00 €	97 000,00 €	132 652,00 €
10 dotations fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	0,00 €	25 479,00 €	25 479,00 €
18 compte de liaison	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €
040 opé. d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
041 opé. patrimoniales		0,00 €	0,00 €
TOTAL	66 437,00 €	197 475,00 €	263 912,00 €
D001 solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
total des dépenses d'investissement cumulées			263 912,00 €

Recettes	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total (RAR+ propositions)
010 stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 subventions d'investissement (hors 138)	16 098,00 €	18 228,00 €	34 326,00 €
16 emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisés	0,00 €	29 279,00 €	29 279,00 €
138 autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18 compte de liaison	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	272 501,00 €	272 501,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
040 opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 opé. patrimoniales	16 098,00 €	360 533,00 €	376 631,00 €
TOTAL	16 098,00 €	360 533,00 €	21 061,00 €
R001 solde d'exécution positif reporté			
Total des recettes d'investissement cumulées			397 692,00 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET

section d'investissement	proposition de règlement
Dépenses	263 912 €
Recettes	397 692,00 €
section de fonctionnement	proposition de règlement
Dépenses	668 655,00 €
Recettes	668 655,00 €



Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD,
Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 68-I qui précise :

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de Communes issue de la fusion de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'AVESNES-SUR-HELPE et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de SOLRE-LE-CHATEAU à l'exception de la commune de WILLIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'AVESNES-SUR-HELPE et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de SOLRE-LE-CHATEAU à l'exception de la commune de WILLIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant transfert de compétences et définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de Communes issue de la fusion de la communauté de Communes du COEUR DE L'AVESNOIS, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'AVESNES-SUR-HELPE et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de SOLRE-LE-CHATEAU à l'exception de la commune de WILLIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant transfert à la communauté de Communes du COEUR DE L'AVESNOIS de la compétence "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant retrait de la commune de NOYELLES-SUR-SAMBRE de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 abrogeant l'arrêté du 05 août 2016 modifié et donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

VU les lettres du préfet du NORD des 5, 6, 16 septembre, 13 décembre 2016 et 10 avril 2017, adressées au président de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS, lui rappelant les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, concernant à la mise à jour des statuts à mettre en œuvre avant le 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte des transferts de compétences opérés par la loi ;

VU la lettre du 14 septembre 2016 du président de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS dans laquelle il indique notamment que les compétences transférées par la loi au 1^{er} janvier 2017 sont déjà détenues par la communauté de communes et que la mise à jour des statuts pour tenir compte du fait que certaines d'entre elles, inscrites en compétences optionnelles, deviendront obligatoires relève d'un « souci de formalisme, sans incidence sur leur exercice concret » et que « au final, il n'y a donc pas lieu de modifier les statuts de la 3CA au regard des dispositions de la loi NOTRe » ;

Considérant que depuis son courrier du 14 septembre 2014, le président de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS n'a donné aucune suite aux différents rappels susvisés du préfet du NORD, lui signalant notamment les dispositions de l'article 68 de la loi en cas d'absence de conformité des statuts au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit que :

- « que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code (CGCT), avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

- si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent l avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement aux articles L5214-16 et L5216-5 dudit code. Le ou les représentants de L'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

CONSIDERANT l'absence de mise en conformité des statuts de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS avec la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Sur proposition du Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 4 des statuts de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS est remplacé par :

"Les compétences de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

– Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Dispositifs contractuels de développement local ;

Actions de développement et d'aménagement rural d'intérêt communautaire ;

Accès à l'internet en haut et très haut débit ;

Actions en faveur de la santé publique incluses dans un contrat local de santé.

– Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,

Actions de développement économique endogène ou exogène d'intérêt communautaire, accompagnement des projets de création, de maintien, reprise ou développement de toute activité agricole, industrielle, commerciale artisanale, touristique ou tertiaire, incluant les activités médicales, para-médicales ou médico-sociales sur le territoire communautaire ;

Actions de développement touristiques d'intérêt communautaire ;

Actions d'insertion par l'économie ;

Création, aménagement et gestion de la Maison du PAYS DE MAROILLES.

– Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

– Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Au titre des compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

– Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Ouvrage, études et travaux, concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire ;

Lutte contre les rats musqués ;

Collecte et traitement des eaux pluviales ;

Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie telles que notamment, les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes.

– Politique du logement social d'intérêt communautaire et action , par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Politique du logement d'intérêt communautaire

- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

– Création, aménagement et entretien de la voirie ;

– Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Construction, aménagement, entretien, rénovation et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Gestion ou soutien des structures culturelles ou sportives d'intérêt communautaire.

– Action sociale d'intérêt communautaire :

Insertion des personnes en difficulté : actions d'insertion d'intérêt communautaire

Enfance et jeunesse : actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

– Assainissement ;

– Eau ;

– Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Au titre des compétences facultatives :

– Technologies de l'information et de la communication : actions de découverte, d'apprentissage et d'usage des technologies de l'information et de la communication, tant à titre personnel que professionnel ;

– Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies ;

– Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants .»

Le reste des statuts demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens consécutif aux modifications statutaires sera constaté par procès verbal entre chaque commune membre et la

communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS. Si aucun bien n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention « NEANT » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS, les maires des communes membres de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD.

Fait à LILLE, le 30 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier JACOB



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP2261-02

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu le courrier adressé à la Région Hauts-de-France le 07 novembre 2016 resté sans réponse,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 07 avril 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à TOURCOING (59) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
TOURCOING 59599	« 29 RUE DE LINSELLES »	AC	341	237
			TOTAL	237

ARTICLE 2

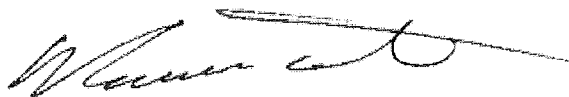
Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint-Denis

Le 10 mai 2017



Mathias EMMERICH

Département :
NORD

Commune
TOURCOING

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
LILLE II
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 69468
69468 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93GC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

